



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 26 septembre 2022



**LA SITUATION DE CRISE SÉCHERESSE EST MAINTENUE SUR LES BASSINS DES SORGUES ET DU CALAVON.**

**LÉGÈRE AMÉLIORATION SUR LES BASSINS DU LEZ, DE L'ÆYGUES ET DE L'OUVEZE.**

Du 31 août au 23 septembre 2022, plusieurs épisodes pluvio-orageux ont permis d'apporter une pluviométrie significative localement mais très inégalement répartie sur le département.

Une amélioration de la situation hydrologique est observée sur les bassins du Lez Provençale-Lauzon, de l'Æygues, de l'Ouvèze Provençale, du Sud-Ouest du Mont Ventoux et de la Nesque, permettant un allègement progressif des mesures de restrictions de l'usage de l'eau.

A contrario, les bassins des Sorgues et du Calavon amont et médian sont restés majoritairement à l'écart de ces pluies, sans impact significatif sur la situation hydrologique. Les dernières mesures de fin de semaine dernière montraient que la situation hydrologique restait très préoccupante sur ces deux bassins, avec des débits toujours inférieurs au seuil de crise.

En conséquence, la Préfète de Vaucluse, sur la base de l'avis exprimé par les comités « Ressources en eau » et en coordination avec le département de la Drôme pour les bassins interdépartementaux, a décidé de :

- **diminuer le niveau de restriction de l'usage de l'eau sur les bassins du Lez Provençal – Lauzon, de l'Æygues, de l'Ouvèze Provençale, du Sud-Ouest du Mont Ventoux et de la Nesque en ALERTE RENFORCÉE ;**
- **maintenir les bassins des Sorgues et du Calavon en situation de CRISE.**

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : [pref-communication@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-communication@vaucluse.gouv.fr)

   @prefet84

[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

2 avenue de la Folie  
84000 AVIGNON

Les autres bassins sont maintenus à leur niveau de restriction actuel. Ainsi, les niveaux de restriction de l'usage de l'eau en Vaucluse aujourd'hui en vigueur sont les suivants :

1 / en situation de CRISE :

Les bassins des Sorgues et du Calavon.

2 / en situation d'ALERTE RENFORCÉE :

Les bassins du Lez Provençal-Lauzon, de l'Éygues, de l'Ouvèze, de la Nesque, du Sud-Ouest du Mont Ventoux, de la Durance et du Sud-Luberon .

3/ en situation d'ALERTE :

Le bassin de la Meyne.

4/ est placé en situation de VIGILANCE :

Le bassin du Rhône.

Afin de s'assurer du respect des mesures de restriction, les services de l'État ont réalisé plus de 260 contrôles sur l'ensemble des usagers ; communes, entreprises, exploitants agricole et particuliers.

Une trentaine d'infractions ont été constatés principalement pour l'arrosage d'espaces publics et de pelouses privées en période d'interdiction. Des défauts d'autorisation de prélèvement d'eau par des exploitants agricoles et une entreprise ont également été constatés.

Tout contrevenant aux restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux « sécheresse », s'expose à une contravention de 5<sup>e</sup> classe (jusqu'à 1 500 € d'amende pour une personne physique et 7 500 € pour une personne morale).

Des rubriques « sécheresse » sont accessibles depuis le site internet des services de l'Etat (<http://www.vaucluse.gouv.fr>) et présentent toutes les informations utiles sur les restrictions en cours.

Pour suivre l'évolution de la situation, l'outil Propluvia présente également les mesures de suspension ou de limitation prises par les préfets sur le territoire de la France métropolitaine et de la Corse à partir des données, fournies à titre indicatif, par les services départementaux de l'État. Il est accessible avec le lien suivant :

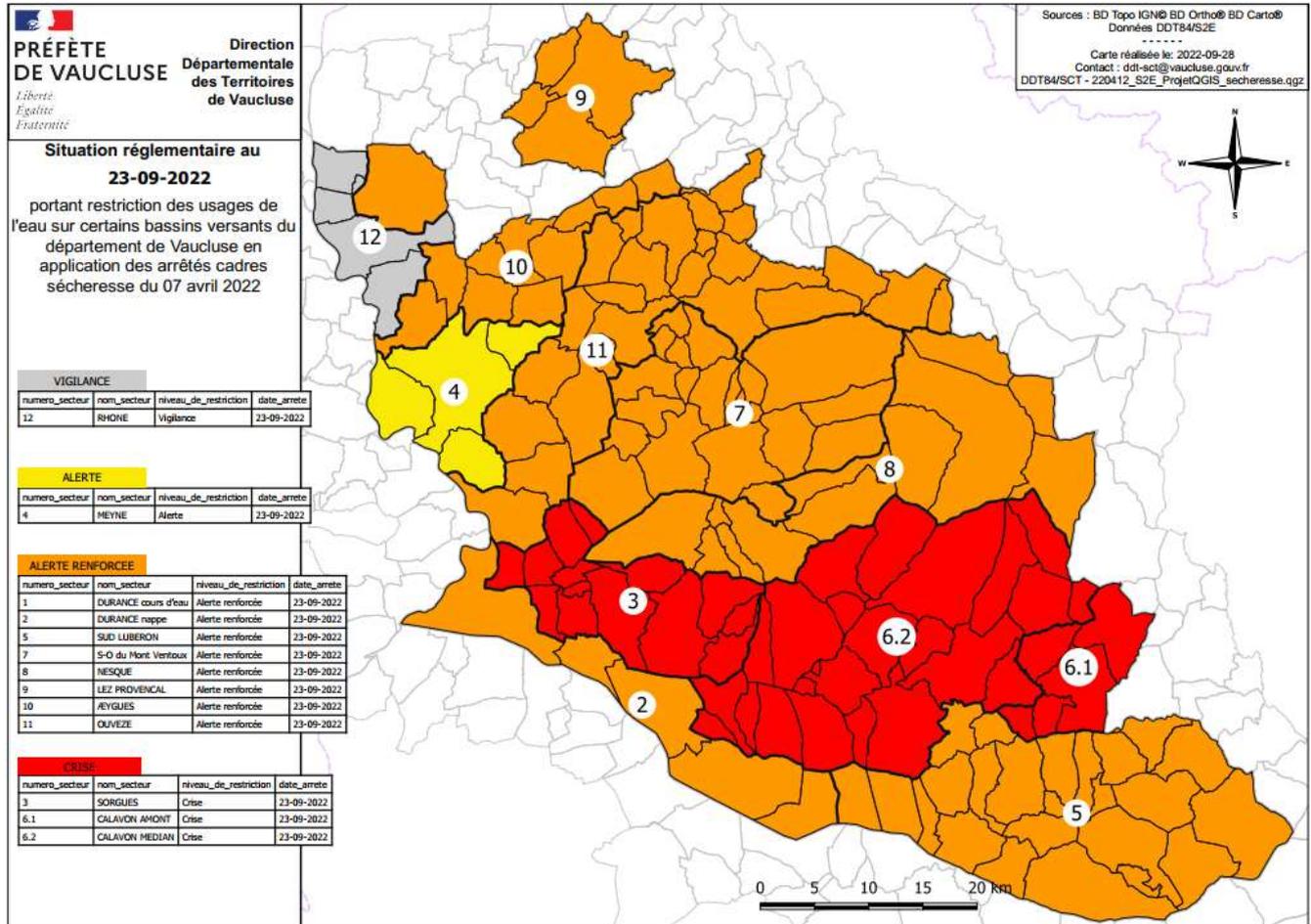
<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>



# PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : [pref-communication@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-communication@vaucluse.gouv.fr)

@prefet84

[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

2 avenue de la Folie  
84000 AVIGNON

# Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Particuliers - Usages d'agrément

**ALERTE**

Gestes  
Éco-  
citoyens



**INTERDICTION** de laver les  
véhicules  
(hors stations professionnelles)



**INTERDICTION** de  
fonctionnement des fontaines  
publiques et privées à circuit  
ouvert



**INTERDICTION**  
d'arroser les espaces  
verts et ronds points  
(hors arbres et arbustes  
plantés en pleine terre depuis  
moins d'un an)

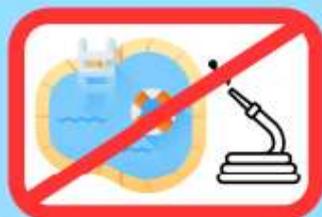


**INTERDICTION** d'arroser les  
jardins potagers entre 9h et  
19h

**INTERDICTION** d'arroser les  
pelouses et massifs fleuris  
entre 9h et 19h



**INTERDICTION** d'arroser les  
golfs entre 8h à 20h  
**INTERDICTION** d'arroser les  
terrains de sport entre 9h et  
19h



**INTERDICTION** de remplir les piscines  
privées (hors remise à niveau et première mise en  
eau si le chantier a débuté avant les premières  
restrictions)



**INTERDICTION** de laver les voiries, terrasses  
et façades : sauf si le lavage est réalisé sous pression  
par une collectivité ou une entreprise de nettoyage  
professionnelle.

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site  
internet des services de l'État en Vaucluse

[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

(Portail de l'État en Vaucluse : Politiques publiques – Environnement, risques naturels, technologique et  
miniers – Sécheresse – Police de l'Eau)

site Propluvia du ministère de la Transition écologique :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUÉ  
DE PRESSE**



## Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

### Usages d'agrément

**ALERTE RENFORCÉE**

Gestes  
Éco-  
citoyens



**INTERDICTION** de laver les véhicules chez les particuliers hors stations professionnelles équipées du matériel « hautes pression » ou d'un système de recyclage de l'eau



**INTERDICTION** de fonctionnement des fontaines publiques et privé à circuit ouvert  
**INTERDICTION** des jeux d'eau sauf si l'eau est recyclée ou en cas d'activation du plan canicule



**INTERDICTION** d'arroser les pelouses privées et les massifs fleuris  
**INTERDICTION** d'arroser les espaces verts sauf pour les plantations d'arbres et d'arbustes mis en pleine terre depuis moins de 1 an mais avec restriction d'horaire de 9h à 19h



**INTERDICTION** d'arroser les jardins potagers entre 9 h et 19 h



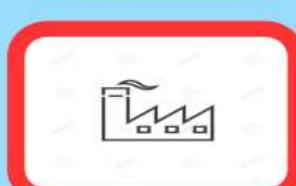
**INTERDICTION** totale d'arroser les golfs hors greens et départ de golf



**INTERDICTION** de remplir les piscines privées de plus de 1 m<sup>3</sup> sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier a débuté avant les premières restriction



**INTERDICTION** du nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise professionnelle ET par lavage sous pression



**RÉDUCTION DE 40 %** des prélèvements d'eau pour les activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation d'eau est > à 1000 m<sup>3</sup>

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Vaucluse

[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

(Portail de l'État en Vaucluse : Politiques publiques – Environnement, risques naturels, technologique et miniers – Sécheresse – Police de l'Eau)

site Propluvia du ministère de la Transition écologique :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Bureau

Mél : [pref-communication@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-communication@vaucluse.gouv.fr)

@prefet84

[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

2 avenue de la Folie  
84000 AVIGNON

# Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

## Usages d'agrément

Gestes  
Éco-  
citoyens

### CRISE



**INTERDICTION** des prélèvements domestiques dans les cours d'eau (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage)



**INTERDICTION** de laver les véhicules (sauf impératif sanitaire)



**INTERDICTION** de fonctionnement des fontaines publiques et privées à circuit ouvert



**INTERDICTION** d'arroser les pelouses, espaces verts, ronds points, massifs fleuris et potagers



**INTERDICTION** d'arroser les terrains de sport, les golfs



**INTERDICTION** de remplir et de remettre à niveau les piscines privées



**INTERDICTION** de laver les voiries, terrasses et façades (sauf impératif sanitaire ou sécuritaire et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnelle et par lavage sous pression).

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur

le site internet des services de l'État en Vaucluse [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

(Portail de l'État en Vaucluse : Politiques publiques – Environnement, risques naturels, technologique et miniers – Sécheresse – Police de l'Eau)

site Propluvia du ministère de la Transition écologique :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>